



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**AGREMENT DU DEPARTEMENT EN QUALITE DE
DOMICILIAIRE D'ENTREPRISES JAPONAISES**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT : M. DELMOND.

EXCUSES :

MM. BIHL, HEMEDINGER, Mmes JENN, SCHMIDIGER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- AUTORISE la domiciliation d'entreprises au sein des locaux appartenant au Département et qui sont mis à disposition du CEEJA situés à KAYSERSBERG-VIGNOLE, 8 route d'Ammerschwih, r,
- AUTORISE en conséquence le Président du Conseil départemental à effectuer les démarches visant à obtenir l'agrément nécessaire à la mise en place de cette activité dans ce site, et à signer tous les documents y relatifs,

- APPROUVE le modèle-type de contrat de domiciliation joint en annexe 1 et autorise la signature des contrats particuliers qui interviendront avec les entreprises intéressées,
- DELEGUE au Président du Conseil départemental le soin de fixer le montant des remboursements de charges à appliquer dans ce cadre, couvrant strictement le coût des prestations effectuées au bénéfice de chaque entreprise domiciliée,
- APPROUVE le contrat de mandat joint en annexe 2 par lequel le Département confie au CEEJA, à titre gratuit, la réalisation, pour son compte, d'un certain nombre de missions relatives à l'activité de domiciliation précitée, à l'exclusion de toute signature de contrats de domiciliation et de tout encaissement de recettes,
- APPROUVE l'avenant n° 2, joint en annexe 3, à la convention de mise à disposition du 28 janvier 2006 intervenue au profit du CEEJA et autorise sa signature.

M. BECHT Olivier ne participe ni au débat, ni au vote en sa qualité de Vice-Président du CEEJA.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité